

RECUEIL DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2023

Aide aux activités extrascolaires pour les enfants de Mallemoisson	1
Demande de subvention au titre de la DETR pour la création d'un complexe sportif –modification du plan de financement	2
Réalisation des travaux de curage du ravin du Ponteillard à Mallemoisson	3
Convention de partenariat avec AMMAREAL	4
Implantation d'une structure de recharge pour véhicule électrique (IRVE) sur la commune de Mallemoisson par le Syndicat d'énergie des alpes de Haute-Provence	5
Modification de la délibération portant délégations consenties par le conseil municipal au maire	6
Approbation de l'admission en non-valeur et créances éteintes	7

COMMUNE DE MALLEMOISSON

Séance du 13 décembre 2023

Date de la convocation:	<i>L'an deux mille vingt-trois et le treize décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Paul COMTE</i>
Membres en exercice : 15	Présents : Jean-Paul COMTE, Mélanie GAILLARD, Christophe PIN, Isabelle COLLOMP, Nicolas POUDROUX, Isabelle DELAMARE, Jocelyne OGER, Rocca BELLOMO, Martine NEVIÈRE, Emmanuelle MARTIN, Michèle SENEQUIER, Jean-Pierre HOSTACHY
Présents : 12	
Votants: 15	Représentés: Philippe GUILLEMANT par Isabelle DELAMARE, Olivier ORS par Rocca BELLOMO, Raphael PIERRET par Christophe PIN
Pour: 15	Excusés:
Contre: 0	Absents:
Abstentions: 0	Secrétaire de séance: Isabelle DELAMARE

AIDE AUX ACTIVITÉS EXTRASCOLAIRES POUR LES ENFANTS DE MALLEMOISSON

Rapporteur : Jean-Paul COMTE

Le conseil municipal décide de renouveler les aides aux activités extrascolaires pour l'année 2023.

Il est décidé de maintenir la somme attribuée pour les aides aux activités extrascolaires à 30€ par enfant.

Les ayants droits sont les enfants de Mallemoisson qui ouvrent droit à l'allocation de rentrée scolaire jusqu'à 18 ans.

Les aides aux activités extra scolaires seront versées sur l'exercice 2024, les demandes devront donc être déposées avant le 15/02/2024.

Où cet exposé et Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Décide** de renouveler les aides aux activités extrascolaires pour l'année scolaire 2023-2024.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,
Le Maire, **Jean-Paul COMTE**



COMMUNE DE MALLEMOISSON**Séance du 13 décembre 2023**

Date de la convocation:	<i>L'an deux mille vingt-trois et le treize décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Paul COMTE</i>
Membres en exercice : 15	Présents : Jean-Paul COMTE, Mélanie GAILLARD, Christophe PIN, Isabelle COLLOMP, Nicolas POUDROUX, Isabelle DELAMARE, Jocelyne OGER, Rocca BELLOMO, Martine NEVIERE, Emmanuelle MARTIN, Michèle SENEQUIER, Jean-Pierre HOSTACHY
Présents : 12	
Votants: 15	Représentés: Philippe GUILLEMANT par Isabelle DELAMARE, Olivier ORS par Rocca BELLOMO, Raphael PIERRET par Christophe PIN
Pour: 7	Excusés:
Contre: 3	Absents:
Abstentions: 5	Secrétaire de séance: Isabelle DELAMARE

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR POUR LA CREATION D'UN COMPLEXE SPORTIF-MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT**Rapporteur:** Isabelle DELAMARE

M. le Maire dresse l'état des infrastructures sportives de la commune et constate qu'en l'état actuel de nombreuses associations, agissant par l'intermédiaire de leurs représentants lui ont indiqué que les structures mises à leur disposition étaient soit inadaptées, soit insuffisantes, soit manquantes. Il apparaît clairement un manque d'installation sportives, ludiques et récréatives à destination des associations, des familles et des jeunes de la commune.

Le conseil municipal a envisagé un lieu susceptible de répondre aux attentes de la population locale et associative en terme d'accès, de disponibilité, de santé, de détente, de sport, de zone récréative, d'un lieu de vie actif.

Afin de pouvoir concrétiser ce projet, la commune sollicite auprès de l'état, une subvention au titre de la DETR pour la création du complexe sportif dont le coût est réparti comme suit:

- Parcours sportif	41 306.45 HT
- Terrain Multisports	106 239.79 HT
- Aire de jeux	31 905.54 HT

MONTANT DES TRAVAUX (H.T.) : 179 451.78 euros

L'autofinancement pour la DETR étant de 30% le financement se fera comme suit:

FINANCEMENT :

- DETR 66 253.31 €

- Agence National du Sport 71 781.00 €
- Autofinancement 41 417.47 €

TOTAL FINANCEMENT (H.T.) : 179 451.78 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Approuve** le plan de financement
- **Sollicite** auprès de l'Etat une subvention au titre de la DETR.
- **Autorise** M. le Maire à signer tous les pièces relatives à ce projet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,
Le Maire, **Jean-Paul COMTE**



COMMUNE DE MALLEMOISSON**Séance du 13 décembre 2023**

Date de la convocation:	<i>L'an deux mille vingt-trois et le treize décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Paul COMTE</i>
Membres en exercice : 15	Présents : Jean-Paul COMTE, Mélanie GAILLARD, Christophe PIN, Isabelle COLLOMP, Nicolas POUDROUX, Isabelle DELAMARE, Jocelyne OGER, Rocca BELLOMO, Martine NEVIERE, Emmanuelle MARTIN, Michèle SENEQUIER, Jean-Pierre HOSTACHY
Présents : 12	
Votants: 15	Représentés: Philippe GUILLEMANT par Isabelle DELAMARE, Olivier ORS par Rocca BELLOMO, Raphael PIERRET par Christophe PIN
Pour: 15	Excusés:
Contre: 0	Absents:
Abstentions: 0	Secrétaire de séance: Isabelle DELAMARE

REALISATION DES TRAVAUX DE CURAGE DU RAVIN DU PONTEILLARD A MALLEMOISSON**Rapporteur:** Jean-Paul COMTE

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales relatif à la clause générale de compétence pour les communes

Vu l'article L.2422-5 du Code de la commande publique relatif au mandat de maître d'ouvrage.

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Le ravin du Ponteillard s'écoule dans la traversée du village de Mallemois. A l'aval de la RN85, les eaux du Ponteillard empruntent, jusqu'à la Bléone, une coussière surélevée au-dessus des terrains dont certains sont bâtis et caractérisée par une capacité de transit sédimentaire relativement limitée en raison de la faible pente (environ 1 %).

Depuis une vingtaine d'années, ce ravin a subi plusieurs crues importantes notamment :

– Celle de 2001 qui a conduit à une rupture de la digue de rive droite et à des dégâts importants dans le lotissement. Des travaux d'urgence avaient alors été réalisés par la commune (réfection d'une 1ère section de digue).

– Celle du 23 mai 2012 qui a été tout juste contenue dans le chenal aval (quelques débordements localisés). Le débit de cette crue a été estimé à 6.5 à 7 m³/s par les RTM 04 ; c'est-à-dire supérieur à la crue centennale (6 m³/s selon étude d'ETRM de 2002). Voici quelques photos prises par des riverains lors de cet événement.

De nombreux travaux ont été conduits à la suite de ces différents événements :

- 2001 : Réfection d'une 1ère section de digue ayant rompue lors de la crue en aval du garage (longueur environ 50 m).

- 2001 : Curage du ravin sur la partie aval de la RN85. Le ravin a fait l'objet d'un nettoyage et d'un curage en 2001 pour la partie amont. La partie aval (environ 200 m) n'avait pas été curée. Actuellement sur la zone curée en 2001 la végétation a repoussé et la capacité hydraulique a pu être réduite par endroit. La partie aval est fortement embroussaillée et nécessitera un curage plus important.
- 2010 : Réfection de 35 mètres de digues au droit de la maison de M. et Mme MANDINE (subventions Etat, Région et Département)
- Eté 2011 : travaux d'entretien de la végétation rivulaire par les Brigades Bleues du Conseil Général. Cette précaution a sans doute permis de limiter l'arrivée d'embâcles sur la partie basse du ravin. On pourra noter que les premiers débordements de ce ravin étaient, jusqu'à lors, systématiquement observés au droit du passage sous la RN 85 et étaient liés à l'obstruction du pont par les flottants.
- Novembre 2012 : Réfection de 11 mètres de digues en aval de la Pharmacie (subventions Etat, Région et Département)
- 2013 : Curage du ravin sur la partie aval de la RN85

La pente très faible de ce ravin sur la partie basse (aval pont de la RN85) fait craindre des dépôts de matériaux alluvionnaires dans le lit.

Des suivis topographiques ont été réalisés en 2016, 2019, 2021 et 2023.

Aussi, une nouvelle opération de curage est préconisée pour augmenter la capacité hydraulique de ce cours d'eau et ainsi réduire le risque de débordement.

Il est également proposé de solliciter le Syndicat Mixte Asse Bléone afin de lui confier la réalisation de cette opération en ce qui concerne notamment la réalisation des travaux et la conduite des procédures réglementaires associées.

Pour ce faire, une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage doit être signée, entre la Commune et le Syndicat conformément aux dispositions de l'article L.2422-5 du Code de la commande publique.

Un projet de convention a été établi par le Syndicat et il est proposé au vote des élus du Conseil Municipal.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal:

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage proposée pour la réalisation des travaux de curage du ravin du Pontillard à Mallemoisson.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,
Le Maire, **Jean-Paul COMTE**



COMMUNE DE MALLEMOISSON**Séance du 13 décembre 2023**

Date de la convocation:	<i>L'an deux mille vingt-trois et le treize décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Paul COMTE</i>
Membres en exercice : 15	Présents : Jean-Paul COMTE, Mélanie GAILLARD, Christophe PIN, Isabelle COLLOMP, Nicolas POUDROUX, Isabelle DELAMARE, Jocelyne OGER, Rocca BELLOMO, Martine NEVIERE, Emmanuelle MARTIN, Michèle SENEQUIER, Jean-Pierre HOSTACHY
Présents : 12	
Votants: 15	Représentés: Philippe GUILLEMANT par Isabelle DELAMARE, Olivier ORS par Rocca BELLOMO, Raphael PIERRET par Christophe PIN
Pour: 15	Excusés:
Contre: 0	Absents:
Abstentions: 0	Secrétaire de séance: Isabelle DELAMARE

CONVENTION DE PATENARIAT AVEC AMMAREAL**Rapporteur** : Isabelle DELAMARE

Une médiathèque est destinée à mettre en valeur ses collections disponibles et à offrir des ressources constamment actualisées à ses usagers. C'est dans ce but que des opérations de désherbage sont régulièrement menées. Quand leur état (usure et obsolescence) le justifie ou quand ils restent invendus trop longtemps, ils sont envoyés au pilon. Il est proposé que ces documents invendus soient cédés à AMMAREAL, librairie d'occasion sur internet.

Cet acteur de livre solidaire et partenaire de nombreuses médiathèque et associations. Il fournit cartons, palettes et gère le transport gratuitement.

Les articles devenus propriété d'AMMAREAL au moment du transport sont triés puis donnés, recyclés ou vendus. En cas de vente, la convention prévoit :

- Soit qu'AMMAREAL reverse 10 % du prix net H.T par article vendu à la collectivité qui a cédé les collections et 5 % du prix net HT à l'un de ses quatre partenaires caritatifs.
- Soit qu'AMMAREAL reverse 10 % du prix net H.T par article vendu à un partenaire désigné par la collectivité qui a cédé les collections et 5 % du prix net H.T à l'un de ses quatre partenaires caritatifs.

Où cet exposé et Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Vu le code Général de Collectivités Territoriales,
Considérant le projet de convention proposé avec AMMAREAL

- **Approuve** l'adhésion au programme AMMAREAL

- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.
- **Dit** que les versements par AMMAREAL devront être réalisés au bénéfice du Secours Populaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,
Le Maire, **Jean-Paul COMTE**

